



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Piolenc (Vaucluse)

Vu la loi du 2 mars 1982, n°82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2131-1,

Considérant les fortes pluies qui tombent sans cesse et qui ont inondé le stade engazonné de la commune,

Arrêté n° 377

Considérant que toutes les rencontres et les activités entraîneraient une importante dégradation de la pelouse,

ARRETE

**INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA
PRATIQUE DU FOOTBALL
SUR LE STADE COMMUNAL**

Article 1^{er} : Le stade Pierre GRILLET est considéré impraticable pour tout entraînement sportif et compétition de football du 3 novembre 2023 au 5 novembre 2023 inclus.

Article 2^{ème} : La Directrice Générale des services de la Mairie est chargée et chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
 - Le District de football Grand Vaucluse,
 - La Police Municipale.
 - L'Association Sportive Piolénçoise
- Et sera affiché en Mairie et au stade municipal.

Fait en Mairie de Piolenc,
Le 3 novembre 2023.

